

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2013

Le vingt novembre deux mille treize à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, maire.

Date de la convocation : 13/11/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents:12 ;Votants : 12

Conseillers présents : MM. MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER, Roseline CAUGANT, Virginie CHENEL, François DUVAL, Daniel BOUILLIS, Marielle VIRLOUP -

Conseiller(s) absent(s) : MM.-Eric THEBAULT et Fabien LETANOUX excusés

Secrétaire : Mme C.Thual

Ordre du jour – Nouveaux Rythmes Scolaires : Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2014 ;

- Révision tarifs : - location salles et redevance assainissement ;

- Budget principal : décision modificative pour achat d'une machine à tracer ;

- Droit de Prémption Urbain ;

- Service Public d'Assainissement non collectif : Extension de la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif ;

- Primes « centre-aéré » 2013 : Subvention au CCAS ;

- divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 01/10/2013 et signent le registre des délibérations.

N° 52-2013-RYTHMES SCOLAIRES : Nouveaux horaires à la rentrée de septembre 2014 :

La réforme des rythmes scolaires engagée par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales doit être appliquée au plus tard à la rentrée scolaire de septembre 2014. En application du décret du 2 août 2013, l'inspecteur d'académie demande aux communes de proposer une organisation du temps scolaire. La commission municipale s'est réunie le 3 octobre 2013 en présence de tous les enseignants et de parents d'élèves. Le choix de la demi-journée supplémentaire s'est porté sur le mercredi matin. Les horaires proposés sont :

- lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 15h30 .
- le mercredi de 9h00 à 12h00 .

Le conseil municipal, après délibération, approuve cette proposition.

N° 53-2013-REVISION TARIFS : Le maire propose une révision de 2% des tarifs. Le conseil municipal vote les tarifs suivants :

- LOCATION MAISON DES LOISIRS – tarifs 2014 :

		2014 (+2%)	2014 (+ 2%)
	bénédictins		hors Cne
R.D.C & étage			
	La journée (9h00 à 23h00)	83,00 €	118,00 €
	Deux jours consécutifs	113,00 €	168,00 €
	(9h00-23h00) x 2		

- LOCATION SALLE POLYVALENTE – tarifs 2015 :

		2015	2015	2015	
A/ GRANDE SALLE		Bénédictins	Hors Cne	Associat° Communale	
Cuisine	Période				
avec	W.E & J.F: Vend.12h- Dim.17h	680 €	995 €	non	
	journée :9h- 4h(J+1)	490 €	680 €	(1) 1& 2èmes:	100 €
	Hors WE et J.F: lund.à jeudi				
	journée : 9h-4h(J+1)	310 €	500 €	(1) 1& 2èmes:	50 €
	1er de l'an	1 660 €	1 740 €		1 740

					€
sans	WE & J.F: vend.12h- Dim.17h	500 €	810 €	non	
	journee : 9h- 4h(J+1)	310 €	500 €	(1) 1& 2èmes:	50 €
	Hors W.E et J.F:				
	journee : 9h- 4h(J+1)	190 €	310 €	(1) 1& 2èmes:	29 €

B/ HALL/BAR SEUL -

Pour 5 heures d'occupation maximum (1)

(1)condition de réservation un mois maximum à l'avance -

C/ GRANDE SALLE Pour SPECTACLES culturels associatifs (théâtre,chant, musique, cérémonies funéraires ...)					
sans	hors W.E et J.F: lundi à jeudi				
	journee : 9h- 1h(J+1)	120 €	185 €	(1) 1& 2èmes:	29 €
	W.E et J.F (1)				
	journee : 9h- 1h(J+1)	120 €	185 €	(1) 1& 2èmes:	50 €

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF –tarifs 2014 :
 - 46.01€/an pour la part fixe ;
 - 0.53€/m3 pour la part proportionnelle .

N° 54-2013 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 7/2013 :Le conseil municipal modifie le budget 2013 pour la prise en charge de l'acquisition d'une machine à tracer et des frais de pose du chargeur du tracteur :

Art 21578 -10005 : (acq° matériel) + 2 600.00€
Art 238 38 : (aménagt rue verdières) - 2 600.00€

N° 55-2013 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Le conseil municipal abandonne son droit de préemption sur la vente de la propriété sise au 21 rue du cheminet appartenant à Mme Hamel.

De plus le maire informe le conseil municipal de deux arrêtés de levée du droit de préemption , à savoir :

- le 10/10/2013 pour la vente de la propriété sise au 63 rue du bord de mer appartenant à Mr Leroy
- le 29/10/2013 pour la vente de la propriété sise au 35 rue des verdières appartenant aux consorts Hosemans .

N° 56-2013- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : Mr le Préfet rappelle à la commune la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 obligeant les communes à mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour tous les immeubles non raccordés au réseau public les missions obligatoires du S.P.A.N.C consistent :

1° Dans le cas d'installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu , à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification initiale du fonctionnement et de l'entretien à renouveler une fois tous les 10 ans .

La commune doit procéder à la délimitation de la zone relevant de l'assainissement non collectif . Le maire précise que la totalité de l'agglomération est desservie par réseau d'assainissement collectif .

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DB05 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes ;

Considérant l'existence d'un service communal d'assainissement collectif exploité en gestion directe dotée de la seule autonomie financière ;

DECIDE :

- d'étendre la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif ;
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- d'assurer une gestion directe de ce service ;
- de donner pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

N° 57-2013 : SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S (pour centre-aéré):

Le maire communique la liste des bénéficiaires : huit familles ont déposé une demande pour onze enfants ayant fréquenté un centre-aéré pendant les vacances du 1^{er} janvier au 3 novembre 2013 . Le total des aides versées par le CCAS, conformément à la convention du 17/06/2010, s'élève à 613.50€. Le conseil municipal vote une subvention de **613.50€** au profit du CCAS de St Benoît des Ondes .

N° 58-2013 : SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS (pour école de musique et d'arts plastiques des enfants) :

Par délibération du 22 février 2011 le conseil municipal a décidé de financer l'attribution d'une indemnité compensatrice au bénéfice des enfants adhérents de l'école de musique et d'arts plastiques de Cancale à hauteur de 20% du montant de la cotisation annuelle. Le CCAS est chargé du versement individuel de cette aide en application de la convention en date du 17/10/2011. Pour 2012-2013 un seul enfant a fréquenté l'école de musique .Le montant de la prime s'élève à 41.40€. Le conseil municipal vote une subvention de **41.40€** au profit du CCAS de St Benoît des Ondes .

N° 59-2013 : PERSONNEL COMMUNAL :

L'agent permanent à la bibliothèque (Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au 12/35^{ème}) a réussi le concours sur épreuves d'Adjoint Territorial du patrimoine de 1^{ère} classe .Cet agent intercommunal est employé principalement par la commune de Dingé (15/35^{ème}) .La commune de Dingé a procédé à l'avancement de grade de cet agent (échelle 4) à la date du 1^{er} septembre 2013 . Le maire propose d'appliquer la même démarche et de transformer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2013 . Après délibération, le conseil municipal,

- crée le poste d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe au 12/35^{ème} à compter du 01/09/2013 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- modifie le tableau des effectifs dans ce sens .

N° 60-2013 : P. L U I - :Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Obligatoire - Opposition au projet de Loi « ALUR »(Accès au Logement et Urbanisme Rénové):

Le conseil municipal,

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté d'agglomération doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté d'agglomération, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

N° 61-2013 : DISTRIBUTION ET PRIX DE VENTE SAPINS DE NOEL : A l'occasion de la commande des sapins de Noël (9) la commune a mis à disposition des commerçants demandeurs (boulangerie) un sapin aux prix coûtant . Le conseil municipal fixe le prix de vente du sapin de 5 mètres à **40.60€TTC** .

DIVERS :

- Communauté d'agglomération – modification collecte des ordures ménagères : Le maire informe le conseil de la suppression d'une collecte des bacs à ordures ménagères sur les deux existantes à ce jour . Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014 , les déchets seront collectés à St Benoît des Ondes :
 - tous les mardis pour les bacs à ordures ménagères ;
 - tous les quinze jours le vendredi pour les bacs du tri sélectif.

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) : La commission Locale de l'Eau consulte les communes sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de dol .La commune doit rendre son avis avant le 29/01/2014. Cette affaire sera débattue lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 10 décembre à 19h après une présentation du projet par le service du syndicat intercommunal des Bassins côtiers de la région de Dol .
- Sécurité Routière : Le maire communique le bilan de la fréquentation routière en 2012 établi par les services du Conseil Général. Le trafic moyen journalier sur la RD 155 dans le centre bourg est de 7 533 véhicules .
- Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) : La Sous-préfecture poursuit l'instruction de ce plan et propose une prochaine réunion de travail le 17 décembre à 16h à la Sous-Préfecture. Le maire invite tous les conseillers municipaux à participer à cette réunion . L'opposition des services de l'Etat à la délivrance des permis de construire et aux autorisations préalable de travaux se poursuit et se renforce .
- Société Publique Locale : Le projet est piloté par le Conseil Général . La création de cette société est justifiée essentiellement par l'obligation de rehaussement et de renforcement de la digue de la duchesse anne . A ce jour une majorité de communes a émis un accord de principe . Il serait primordial pour l'avancement du dossier que toutes les communes se soient prononcées au plus vite afin de procéder à la constitution de la société .
- Association pour le Développement Economique et la Promotion Touristique (A.D.E.P.T) : L'ADEPT continue son action de lutte contre le plan de prévention des risques de submersion marine initié par l'Etat et propose une réunion d'information le 22 novembre à 20h00 au Mt Dol.

Le maire,